

La SILICE cristalline classée agent cancérogène

Risque silice : TOUS concernés dans le BTP

En 2017, l'APST BTP 06, votre service de Santé au Travail, a réalisé une étude sur les conditions d'exposition aux poussières de silice des carreleurs et marbriers. Les résultats des mesures effectuées en collaboration avec les laboratoires de la CARSAT de Marseille ont mis en évidence des expositions significatives à ce risque pour ces professions.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont classés cancérogènes (arrêté du 26/10/20 du Code du Travail).

Les entreprises doivent évaluer l'exposition aux poussières de silice de leurs salariés. En cas de travaux exposant à ces poussières, comme pour tous les agents cancérogènes, **il convient de mettre en place des procédures de travail afin de supprimer ou de réduire ce risque à son niveau le plus faible.**

Les employeurs concernés peuvent se rapprocher de leur Service de Santé au Travail qui les aidera ou les orientera afin d'être en conformité avec cette évolution de la réglementation.

Dans quels matériaux trouve-t-on de la silice ?

Teneur en silice des matériaux les plus couramment rencontrés en milieu professionnel

Classement	Exemple de matériaux concernés
Faiblement siliceux (1-10 %)	- charbon et gangue de charbon - ciment
Moyennement siliceux (11-50 %)	- ardoise - argile/kaolin - béton/mortier - minéral métallique et gangue
Fortement siliceux (>51 %)	- sable - grès - quartz - granit

Source : INVS

Historiquement, la silicose affectait surtout les mineurs de fond qui respiraient sous terre de la poussière riche en silice. De nos jours, **de nombreux métiers du BTP sont susceptibles d'être exposés aux poussières de silice : maçons, carreleurs, marbriers, tailleurs de pierre, agenceurs de cuisine / SDB, ouvriers de la rénovation, de la démolition, des VRD et des travaux publics, coffreurs, électriciens, les travailleurs des carrières...** sans oublier tous les intervenants qui travaillent en **coactivité** sur les chantiers et qui sont exposés indirectement à ce risque.

A noter :

- Le carrelage contient de la silice en quantité variable (en fonction de la quantité de grès et de sable qui le compose).

Les colles pour carrelage (mortier-colle, mortier de ciment ...) également.

- Des produits récents appelés « pierres artificielles » ou quartz synthétique peuvent contenir quant à eux entre 70 et 90 % de silice.

Quels sont les risques pour la santé ?

Les poussières de silice cristalline sont des agents cancérogènes.

Les poussières de silice sont si fines (moins de 5 microns) qu'elles sont inhalées par les travailleurs et descendent très profondément dans les poumons jusqu'aux alvéoles pulmonaires où elles vont s'accumuler année après année et perturber la fonction respiratoire.

- L'exposition professionnelle aux poussières de silice est à l'origine d'une **maladie professionnelle** spécifique (tableaux N°25 du Régime Général) appelée **silicose**. Cette maladie du système respiratoire est une **pathologie grave, invalidante (insuffisance pulmonaire sévère) et incurable**.
- Le travail dans un environnement pollué par des poussières de silice peut également être à l'origine du **cancer des poumons**.



Situations exposantes

Tous les postes de travail nécessitant des découpes à sec, du perçage, du ponçage, du meulage, du façonnage de matériaux tels que du carrelage, des pierres naturelles (quartz, granit, grès, pierre, marbre...) ou des pierres artificielles (quartz synthétique), du béton mais aussi les découpes d'enrobés, les activités dans les carrières et le concassage.

Comment s'en protéger ?

En priorité, en réduisant le plus possible l'émission de poussières dans l'environnement de travail des salariés : soit **en travaillant à l'humide** (scie à eau, débiteuse à eau à commande numérique, rideau d'eau...) soit **par captation à la source et aspiration de ces poussières nocives** (disqueuse à aspiration intégrée, torche ou buse aspirante, aspirateur ...). En complément mais également si ces mesures ne sont pas techniquement possibles à mettre en œuvre : **port d'un masque respiratoire anti-poussière de type FFP3**. Enfin, **des mesures d'hygiène** simples (vêtements de travail, lavage des mains et du visage avant les pauses...) permettent de réduire significativement ce risque chimique.